

## LE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL

### Exercice comptable :

C'est une période de temps délimitée (généralement, elle correspond à une année civile) au cours de laquelle une collectivité enregistre toutes les dépenses et toutes les recettes qui concourent à l'élaboration de sa comptabilité.

### Les différents actes comptables de la commune :

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| - Le Budget Primitif (BP)     | voté par le Conseil Municipal (CM)                            |
| - Les titres                  | pièce comptable pour réaliser une recette signée par le Maire |
| - Les mandats                 | pièce comptable pour réaliser une dépense signée par le Maire |
| - Les décisions modificatives | votées par le CM  |
| - Le Compte Administratif     | présenté par le Maire + approbation du CM                     |
| - Le Compte de Gestion        | présenté par Receveur Municipal + approbation du CM           |

Le BP est obligatoire. Une fois le BP voté par le CM, le Maire est autorisé à mandater les dépenses et à recouvrer les recettes, en fonction de ce qui a été prévu au BP. Aucune dépense ne peut être mandatée si elle n'a pas été prévue ou suffisamment provisionnée au BP.

### Compte de gestion et Compte administratif :

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont les récapitulatifs exacts des opérations comptables de l'année (recettes et dépenses). Le Compte Administratif est dressé par le Maire, le Compte de Gestion par le Receveur Municipal. Ils doivent être parfaitement concordants. Ils sont approuvés par le Conseil Municipal entre le 1<sup>er</sup> Février et le 30 juin de l'année suivante. Le CM va donc étudier le Compte Administratif et le Compte de Gestion de **2021**.

### Affectation du résultat :

A la fin d'un exercice, la différence entre le total des recettes et le total des dépenses donne le « Résultat de l'exercice ». Cette somme, qui est dégagée par la section de fonctionnement, est appelée « excédent » si le montant est positif ou « déficit » si le montant est négatif. Ces sommes doivent être intégrées au nouveau budget de l'année en cours. Il faut donc les affecter à un compte, qui s'appelle « 002 Résultat reporté », soit en recette s'il s'agit d'un excédent soit en dépense s'il s'agit d'un déficit.

### La nomenclature budgétaire :

2 sections : FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT  
Dans chacune : RECETTES et DEPENSES.  
Au BP (budget primitif), chaque section doit être équilibrée (recettes = dépenses).

Il est possible d'effectuer des virements de crédits de la section de FONCTIONNEMENT vers l'INVESTISSEMENT. Mais il est impossible de le faire dans l'autre sens, d'où l'importance des estimations du BP.

Chaque chapitre ou opération est constitué d'articles et de sous-chapitres. Si un article est insuffisamment provisionné, le Maire peut mandater la dépense si le montant est disponible dans la totalité du chapitre ou de l'opération. Par contre, il ne peut pas le faire d'un chapitre à un autre, ou d'une opération à une autre.

Lors de l'élaboration du BP, les recettes sont volontairement sous-estimées alors que les dépenses sont surestimées dans une mesure raisonnable, un des principes fondamentaux des budgets restant la sincérité.

### **La fiscalité locale :**

Les taxes sont votées par le Conseil Municipal. Les services fiscaux fournissent un état de notification des bases d'imposition. (État 1259)

Il appartient au Conseil Municipal de définir sa politique fiscale, sachant que le produit fiscal attendu doit permettre d'ajuster les recettes en fonction des dépenses prévues au budget (= produit nécessaire à l'équilibre du budget).

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

### **DELIBERATION 2022\_23**

Le budget primitif 2022 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 379 130.40 € et se décompose ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES :	232 544.89 €	RECETTES :	146 585.51 €
DEPENSES :	232 544.89 €	DEPENSES :	146 585.51 €

**Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE le budget primitif 2022.**

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>TOTAL A BUDGETISER</b>		<b>CHAPITRE</b>	<b>TOTAL A BUDGETISER</b>	
011- charges à caractère général	107 442,96 €		002 - Résultat de fonctionnement reporté	80 899,89 €	
012- charges de personnel + frais assimilés	51 800,00 €		013 - Atténuations de charges	0,00 €	
014- atténuations de produits	23 207,00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00 €	
023- virement à la section d'investissement	13 000,00 €		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 150,00 €	
042- opération d'ordre de transfert entre sections	361,93 €		73 - Impôts et taxes	89 003,00 €	
65- autres charges de gestion courante	34 000,00 €		74 - Dotations, subventions et participations	42 249,00 €	
66- charges financières	2 000,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00 €	
67- charges exceptionnelles	733,00 €		77 - Produits exceptionnels	0,00 €	
68- dotations aux amortissements et provisions	0,00 €		78 - Reprise sur provisions	2 743,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>232 544,89 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>232 544,89 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>TOTAL A BUDGETISER</b>		<b>CHAPITRE</b>	<b>TOTAL A BUDGETISER</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	2 528,58 €		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00 €		021 - Virement de la section de fonctionnement	13 000,00 €	
041- opération d'ordre en investissement	0,00 €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	361,93 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 695,00 €		041- opération d'ordre en investissement		
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - 1068	2 528,58 €	
204 - Subventions d'équipement versées	600,00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - fctva	2 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	105 261,93 €		13 - Subventions d'investissement	43 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	31 000,00 €		16 - Emprunts et dettes assimilées	85 695,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>146 585,51 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>146 585,51 €</b>	